

Ent-147-55

135
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative à la majoration des pensions de la Caisse nationale des retraites. (N° 93, session de 1895.)

Nommée le 27 mai 1895.

MM.

- 1^{er} BUREAU : MAXIME LECOMTE.
2^e — MOREL. *Secrétaire*
3^e — SAINT-PRIX.
4^e — CONSTANS. *Président*
5^e — POIRRIER (Seine).
6^e — DURAND.
7^e — CAMILLE JOUFFRAULT.
8^e — MARQUIS.
9^e — GUYOT.



1

Séance du 28 Mai 1895

- 1^{er} bureau: M. Lecomte - le projet a été combattu par M. Buffet - M. Lecomte a été nommé comme favorable
- 2^{er} bureau M. Morel - sans discussion
- 3^{er} bureau M. Coustant - nommé sans discussion favorable
- 4^{er} bureau M. Perrin - favorable parce que le projet a engagé aucun question de principe
- 5^{er} bureau M. Durand - par discussion opposé au projet
- 6^{er} bureau M. Marqui - opposé au projet le bureau a été unanime
- 7^{er} bureau M. Guyot - a été désigné comme membre de la commission de la suite du reticente - fait toutes ses réserves -

La commission nomme président M. Coustant
secrétaire M. Morel

Le Président
Coustant

le secrétaire
Morel

Séance du 29 juin 1895.

Président M. Coustan.

Secrétaire M. Joffroy.

Bureau M. J^e Pire.

M. Coustan expose qu'il a fait l'examen de son projet - Il ne s'agit aujourd'hui que de la répartition des 2 millions votés par la Chambre. Quel doit être l'usage du projet de loi de l'article 1^{er} M. Marguier n'est pas favorable au projet - Il craint de troubler le fonctionnement de la caisse de retraites - Il craint aussi que le crédit de 2 millions ne soit pas suffisant.

M. J^e Pire dit que les caisses de retraites de secours mutuels vont par la même voie - Coustan établit la proportion pour chacune d'elles.

M. Guyot dit qu'il s'agit de répartir les deux millions de 150000 pour bonification à la caisse de retraites - Les sociétés de secours mutuels approuvées reçoivent déjà de l'Etat subvention - Il les cite - plus de 1300000 plus les suppléments d'intérêts pour les fonds versés à la caisse qui représentent plus d'un million - plus 500000 au moment de la surévaluation de l'intérêt de 4 à 3 1/2 % , plus à 800000 au moment de la surévaluation du budget ce qui fait 1500000 l'ann. sociétés de secours mutuels qui ne versent rien que ce qui ^{doivent} ~~reçoivent~~ les membres honoraires et l'Etat.

Les projets de loi à l'ann. de garder les sociétés approuvées qui n'ont aujourd'hui que 1000000. Il redonne le barème prévu par le projet de loi principal et que le chiffre voté 1500000 ne soit pas dépensé -

L'art. 4 - M. Guyot fait remarquer que le résultat est utile et les objections qu'il souleve.

M. Magnin demanderait que les 500000 soient joints aux 1500000 de la caisse de retraite - M. Magnin veut la réunion de la commission sera entendue

M. Guyot est désigné comme rapporteur

Le Président

Le Secrétaire

Commissaire

M. Magnin

Seance du 9 juillet 1895

M. le Ministre du Commerce et M. le Directeur de la Caisse de Dépôts est entendu

M. Guyot - dit que la commission est favor. de reporter les 500 000 - L'art. 3 il faut ajouter que la somme sera déposée en capital et non en intérêt voté chaque année - Il fait remarquer qu'il est ainsi que le Gouvernement l'avait entendu en déposant le projet de loi

M. le Ministre du Commerce répond que si la commission de prévoyance de la Chambre n'avait pas accepté le transaction elle eut pu faire payer son projet tout entier - La commission est que l'art. 4 ne pourrait pas être appliqué - le Ministre de l'Intérieur n'ayant pas les renseignements nécessaires pour faire la répartition de la loi doit revenir à la Chambre le crédit de la nullité tombera en annulation - Pour l'art. 3 il s'agit par conséquent que ~~est~~ sont les 2000000 qui seront répartis chaque année -

M. Guyot combat cette interprétation il fait que le seul le intérêt de cette somme qui serait seulement réparti. C'est un moyen qui ne peut donner à l'épargne

M. Fabry dit que le premier annexe dans ce cas les
revenu ne serait que de 360 000 francs —

M. Guyot demandait que le Comité Général soit
consulté avant l'ajournement sur la charge pareille

M. le Ministre dit qu'il n'est peut être possible de
voter la loi sans l'article 4.

M. le Président fait remarquer qu'il ne restait plus
de difficultés que sur l'article 3.

Le Président
Constantin

Le Secrétaire
M. Borel

Séance du 8 juillet 1895

M. Guyot donne lecture de son rapport
Le rapport est adopté

Le Président
Constantin

Le Secrétaire
M. Borel

Séance du 13 juillet 1895

Président et M. Borel

M. le Président du Comité, M. Eugène Bréchet
de Colonne et M. Maurice Bréchet de Courmoulois entendus —

M. le Président du Comité dit que la Chambre
a voté un crédit de 2 millions pour rendre possible
l'organisation générale des retraites ouvrières et citant
le terrain — ce qui manque ce sont les éléments
statistiques, on se livre à des calculs sur base précise —

Le moyen d'arriver à la vérité est de commencer modestement avec les 2 millions - On verra alors les éléments que doivent entrer en compte dans le calcul sur lesquels les retraites doivent être assises. Il y aura un grand moyen d'économie - Le Sénat rejette tout - Il sera interprété dans le sens que l'effort fait depuis quelque années a échoué parce qu'on ne veut pas faire les retraites ouvrières. Il est prêt à toutes les combinaisons de détail pour faire triompher le principe -

M. Guyon, Ministre des Colonies, dit que les titulaires ^{de l'Etat} se divisent en deux catégories les ouvriers en petit nombre et un très grand nombre d'ouvriers pour lesquels les chefs d'industrie ont fait des versements, les uns volontaires et les autres obligatoires - Il y a grand avantage à faire entrer les industriels dans cette voie -

Pour les Sociétés de Secours Mutuels on peut dire que la cotisation ne sert pas à la retraite, mais le revenu qui résulte de la cotisation sont réservés qu'ils font des sacrifices pour les retraites, le membre honoraire peut pour eux ce que font les patrons pour les ouvriers - Les sacrifices sont à encourager qu'ils soient directs ou indirects -

M. Guyot dit qu'il faudrait faire savoir aux Sociétés de Secours mutuels que ce ne sont pas les ouvriers qui peuvent payer pour les retraites.

M. le Ministre dit que dans le projet sur les Sociétés de Secours Mutuels il a été fait une distinction entre les fonds versés pour la retraite et les fonds versés pour le cas d'invalidité -

M. Guyot expose les points sur lesquels nous avons été en désaccord avec le projet de Gouvernement - Le point principal est sur l'impôt de 2 millions la commission a été unanime que cette somme

devrait être versée en capital à la caisse des Retraités.
 M. Guizot - Dit que les calculs ont été faits dans
 son rapport - à ~~75 ans la répartition totale~~

M. M. les Ministres déclarent qu'ils acceptent
 que les 4 millions soient placés en capital à la
 caisse des retraites et que la limite d'âge soit fixée
 à 70 ans

En ce qui touche le quart affecté à ceux qui n'ont
 pas épargné M. le Président s'abstient et laisse par
 le vote de la Chambre

Le Président
 Casimir

Le Secrétaire
 P. P. P.

